

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Activités randonnées

Cellule Rando Sport Senior

Pôle senior du service de l'Action Sportive Municipale, Direction des Sports de la Ville de Nice

Article I - OBJET / PREAMBULE

Le présent règlement concerne les activités de randonnées, organisées par le service de l'Action Sportive Municipale de la Direction des Sports de la ville de Nice, à destination des seniors de 55 ans et plus et résidents Niçois.

Elles ne peuvent se concevoir que dans le respect de celui-ci, garant d'une pratique dans les meilleures conditions de sécurité, de respect et de bien-être pour l'ensemble des participants.

Ces activités sont proposées à travers un programme dont le but est la pratique d'une activité physique régulière, la découverte de l'environnement, du patrimoine naturel, culturel et historique du littoral, du moyen et haut pays Niçois.

Elles se pratiquent dans le respect de l'environnement et des personnes, dans un cadre de détente, d'échanges et de convivialité.

Elles ne se pratiquent, en aucun cas, dans un esprit de performance ou de compétition.

Article II - FONCTIONNEMENT

Art II.1 – Modalités et conditions d'inscription

Pour pouvoir participer aux activités proposées par la cellule "Rando Seniors", il faut avoir rempli trois conditions :

1) Avoir 55 ans et ...

Avoir 55 ans et plus et justifier d'un domicile à Nice.

2) Avoir signé le Règlement Intérieur

- Soit lors d'une réunion d'information / inscription de début de saison.
- Soit lors d'un rendez-vous avec un éducateur de la cellule "Rando Seniors".

3) Être possesseur du PASS 55+

Délivré par la Direction des Seniors à l'Office Municipal Niçois des Seniors.

Art II.2 – Les Activités

Les activités de randonnées proposées sont des activités sportives nécessitant un minimum de condition physique et d'équipement. Elles se pratiquent sur des itinéraires qui empruntent des pistes et des sentiers sur des terrains et des environnements très variés :

- Le pays côtier : Le long du littoral ou sur les premiers contreforts qui bordent la Méditerranée, environnement aride du bord de mer aux premières collines et sous-bois...
- Le moyen pays : C'est le pays intermédiaire des vallées, entre les premiers contreforts qui dominent la Méditerranée et la montagne. Environnement de moyenne montagne avec ses forêts, ses vallées et rivières et ses villages typiques.
- Le haut pays : C'est le secteur des hautes vallées et du massif du Mercantour. Environnement type avec ses hauts sommets, ses torrents, ses alpages d'altitudes et avec la période hivernale, le froid et la neige.

1) Randonnée pédestre

L'activité est proposée sur une saison de trois périodes (Automne, hiver et printemps), du mois de septembre au mois de juin, hors vacances scolaires.

Deux types de sorties avec des groupes de niveaux différents :

- **Sorties en ½ journée / 3 groupes de niveaux :**
 - 1) Les lundi et mardi de 13h00 à 18h00 : Découverte, Oxygène et Tonic.
- **Sorties en journée / 3 à 4 groupes de niveaux :**
 - 1) Le vendredi de 7h00 à 18h00 : Découverte, Oxygène - Oxy Plus et Sportif.

2) Randonnée pédestre "hivernale"

L'activité est proposée durant la deuxième période de la saison, la période "hiver" (mois de janvier, février et mars).

- **Sorties en journée / 3 à 4 groupes de niveaux**
 - Le vendredi de 07h00 à 18h00, en fonction de la programmation et de l'enneigement : Découverte, Oxygène - Oxy Plus et Sportif.

Art II.3 – Capacité d'accueil

La capacité d'accueil aux sorties est :

- **Sortie en demi-journée** : 64 places randonneurs
- **Sortie en journée** : 61 places randonneurs

Ces capacités et cette répartition peuvent évoluer à tout moment en fonction de l'organisation et des besoins du service, des contraintes techniques routières de certaines destinations ou de la capacité des autocars mis à disposition sans préavis.

Art II.4 - Transport et Ramassage

1) Le transport

Le transport des participants aux randonnées est effectué en autocar affrété spécialement pour les sorties.

Le règlement exige aux participants de mettre leur sac à dos et bâtons de randonnée dans les soutes, sauf informations contraires de l'encadrement et du chauffeur.

Les places de devant sont réservées à l'encadrement.

2) Le ramassage

Plusieurs points sont proposés. Il s'effectue aux arrêts de bus "Lignes d'Azur" de la métropole.

Les points de ramassage et le sens de celui-ci sont notifiés sur le programme pour chaque sortie.

IMPORTANT : Nous demandons aux participants de se présenter 15 min avant l'heure de passage de l'autocar afin de faciliter l'appel et la montée dans l'autocar quand celui-ci se présente à l'arrêt.

Aucun retardataire ne pourra être attendu aux arrêts de ramassage. L'autocar n'a que la tolérance de ramassage sur les arrêts de "Ligne d'Azur " et ne peut en aucun cas stationner.

- **Sortie en demi-journée du lundi et mardi après-midi**
 - Ramassage sens EST en OUEST (Promenade des Anglais, chaussée côté ville) :
 - Après-midi : 13h00 – Palais des Sports Jean Bouin / 13h10 – Congrès / 13h15 - Magnan / 13h20 - Carras
 - Ramassage sens OUEST en EST (Promenade des Anglais, chaussée côté mer) :
 - Après-midi : 13h00 – Carras Prom / 13h05 - Magnan Prom / 13h10 - Congrès Prom / 13h20 - Palais des Expositions
- **Sortie en journée le vendredi**
 - Ramassage EST en OUEST uniquement (Promenade des Anglais, chaussée côté ville) : 07h00 – Palais des Sports Jean Bouin / 07h05 - Lycée Massena / 07h10 - Albert 1er / 07h15 - Magnan / 07h20 - Bois de Boulogne / (07h30 - La Manda en option uniquement pour certaines sorties, voir le programme)

Art II.5 – Participation aux frais de transport et paiement

- **Une participation financière est demandée à chaque sortie.**
 - Pour les sorties en ½ journée du lundi et mardi, la participation est de 8 €.
 - Pour les sorties en journée du vendredi, la participation est de 15 €.
- **Paiement de la participation :**

Que vous ayez réservé vos sorties randonnées par téléphone via Allo Mairie ou par internet via le Portail Senior, vous pourrez régler vos sorties à partir du 15 du mois suivant, de deux façons différentes :

 - **Paiement en ligne, par carte bancaire**, via le "Portail Senior" sur votre compte,
 - **Paiement par chèque**, à déposer dans la boîte aux lettres à cet effet, à l'accueil de la salle Fitness du Palais des Sports Jean Bouin au 4^{ème} étage, 2 rue Jean Allègre. Le chèque à l'ordre de « Régie Direction des Sports » avec au dos du chèque votre nom de famille écrit en capitale, votre n° de famille de votre compte du Portail Senior et le nom du mois pour lequel vous faites le règlement.
 - **Paiement en espèces**, uniquement sur rendez-vous, au service comptabilité de la Direction des Sports, au 4^{ème} étage du Palais des Sports Jean Bouin, 2 rue Jean Allègre. La prise de rendez-vous se fait par téléphone tous les 3^{ème} mercredis du mois au 04 97 13 36 51.

Art II.6 – Inscription aux sorties

L'inscription aux sorties peut se faire de deux manières :

1) Par internet via le PORTAIL SENIOR

Réservation sur votre compte du Portail Senior, via internet ([Nice.fr](#) ➤ [Nice Pratique](#) dérouler vers le bas de la page ➤ [Seniors](#))

- **Pour les sorties du lundi :**
 - Les réservations sont possibles du mardi 08h00 au jeudi de 20h00, précédant la sortie
- **Pour les sorties du mardi :**
 - Les réservations sont possibles du mercredi 08h00 au vendredi de 20h00, précédant la sortie
- **Pour les sorties du vendredi :**
 - Les réservations sont possibles du lundi 08h00 au mercredi de 20h00, précédant la sortie

2) Par téléphone auprès d'ALLO MAIRIE

Réservation par téléphone au 3906 (appel gratuit)

- **Pour les sorties du lundi :**
 - Les réservations sont possibles les mardis, mercredis et jeudis de 14h00 à 18h00, précédant la sortie
- **Pour les sorties du mardi :**
 - Les réservations sont possibles les mercredis, jeudis et vendredis de 14h00 à 18h00, précédant la sortie
- **Pour les sorties du vendredi :**
 - Les réservations sont possibles les lundis, mardis et mercredis de 14h00 à 18h00, précédant la sortie

3) Liste d'attente

Si les inscriptions à une randonnée sont complètes sur le Portail Senior ou auprès d'Allo Mairie, vous pouvez appeler l'accueil de la cellule Rando Sport Senior, au 04 97 13 45 57 et demander à s'inscrire sur la liste d'attente.

- Pour les randonnées en demi-journée des lundis et mardis après-midi, nous pouvons vous rappeler et vous proposer une place jusqu'à 10h00 le matin même.
- Pour les randonnées à la journée des vendredis, nous pouvons vous rappeler et vous proposer une place jusqu'à la veille 16h30.

Art II.7 – Annulation / Déprogrammation de sorties

Une sortie peut être annulée ou déprogrammée :

1) De la part des éducateurs :

Les éducateurs se réservent le droit d'annuler une sortie :

- Pour raisons météorologiques défavorables.
- Pour des raisons indépendantes de leur volonté comme route d'accès fermée pour travaux de sécurisation, sentiers momentanément fermés par arrêté municipal ou préfectoral, risque incendie, plan canicule, vigilance météo...

Ils peuvent aussi déprogrammer une sortie et la remplacer par une autre, si les conditions de terrain ne se prêtent plus à assurer la sécurité des pratiquants, l'intégralité du parcours ou la réalisation de l'activité.

2) De la part du service de l'Action Sportive / Direction des Sports :

- Pour manque de participants (*moins de 50% des places ouvertes à la réservation*)
- Pour raison de service (*manifestation et évènement sportif de la ville de Nice...*)

Dans le cas d'une annulation ou d'une déprogrammation, un message par sms vous sera envoyé (par le numéro 38975) et un message d'information sera laissé sur la messagerie téléphonique "INFOS SORTIE" du service et/ou un email sera envoyé sur votre messagerie renseignée sur votre fiche "famille" lors de votre création de compte sur le Portail Senior.

3) Messagerie téléphonique "Infos Sorties" :

Un doute sur la météo (*le matin le ciel est couvert ou menaçant, il a plu depuis deux ou trois jours...*), j'ai entendu parler d'une manifestation, d'un évènement qui bloque la promenade des Anglais... j'ai un doute sur le maintien ou l'annulation d'une sortie..., je consulte la **Messagerie téléphonique "INFO SORTIE"** au : **04 97 13 56 66**

Art II.8 – Annulation inscription / Absence à l'activité / Facturation

Les conditions, les procédures d'annulation et de facturation des frais de participation au transport suite à une absence à une sortie sont les suivantes (dans tous les cas, veuillez, si cela est possible, prévenir les organisateurs au **04 97 13 45 57**) :

1) Annulation d'inscription

Toute annulation d'inscription à une activité de randonnée est possible, sans paiement des frais de participation de transport, en fonction des conditions suivantes :

Annulation possible sans facturation des frais de participation de transport aux conditions suivantes :		
Annulation des activités pour les sorties du :	Si inscription via le Portail Senior : - Par le Portail Senior, sur votre compte famille.	Si inscription auprès d'Allo Mairie (3906) : - Par téléphone au 04 97 13 45 57 ou - Par mail : rando.sport.senior@ville-nice.fr
Lundi	Jusqu'au mercredi, 20h00, précédant la sortie	Jusqu'au mercredi, 16h30, précédant la sortie
Mardi	Jusqu'au jeudi, 20h00, précédant la sortie	Jusqu'au jeudi, 16h30, précédant la sortie
Vendredi	Jusqu'au mardi, 20h00, précédant la sortie	Jusqu'au mardi, 16h30, précédant la sortie
Au-delà de ces délais, les frais de participation de transport seront entièrement facturés.		

2) Absences non-justifiées par un certificat médical

Facturation des frais de participation au transport de la sortie.

3) Annulations / Absences justifiées

a) Justification médicale :

Inscription par ALLO MAIRIE ou par le PORTAIL SENIOR :

Déposer un certificat médical dans un délai de 15 jours, dans la boîte aux lettres prévue à cet effet, à l'accueil de la salle de fitness au 4^{ème} étage du Palais des Sports Jean Bouin, 2 rue Jean Allègre, Nice.

b) Justification "Sécurité - Responsabilité" (Art III.4)

Dans le cadre d'une absence pour raison de "Santé" sans certificat médical, pas de facturation (voir détails Article III.4 "Sécurité-Responsabilité" du règlement intérieur).

Art II.9 – Les groupes de niveaux

Détails des groupes de niveaux annexe 1 – Groupes de niveaux / Rando senior – Randonnée pédestre et hivernale)

Art II.10 – Programmation et Programme

La programmation des sorties est faite en tenant compte de la durée des sorties, des saisons, des temps de transfert et des contraintes de l'itinéraire routier emprunté.

Le choix des itinéraires prend en compte les contraintes énoncées ci-dessus ainsi que celles des groupes de niveaux.

• Itinéraires et programmation des sorties "Randonnée Hivernale"

Les itinéraires de randonnées hivernales seront essentiellement programmés pendant les mois de janvier, février, mars et avril. Les choix des secteurs seront susceptibles d'être enneigés ou d'être en condition "hivernale" et correspondre à nos critères de déroulement de l'activité : niveaux techniques et sécurité des participants (condition nivologique).

Quelques exemples de destinations :

L'Audoubert - Gréolières, Valberg, Beuil – Plateau Saint-Jean, Roubion – Col de la Couillole, Saint-Dalmas-le-Selvage, La Colmiane, Le Boréon, Vallée de la Gordolasque, Col de Turini – Camp d'Argent – l'Authion, Castérino...

• Les programmes sont édités et mis en ligne par période :

- 1^{ère} période l'Automne : Octobre, Novembre et Décembre
- 2^{ème} période l'Hiver : Janvier, Février et Mars
- 3^{ème} période le Printemps : Avril, Mai et Juin

• Où trouver le programme des sorties :

- Sur le site internet nice.fr
(nice.fr / Vivre à Nice / Sports / *Randonnées seniors*)

- Edité sur papier

Disponible à l'accueil de la salle fitness du Palais des Sports Jean Bouin, 2 rue Jean Allègre, 4^{ème} étage.

Art II.11 - Encadrement

L'encadrement des activités est assuré par des éducateurs sportifs de la Direction des Sports et des bénévoles.

Art II.12 - Organisation et Sécurité en randonnée

1) Les éducateurs :

Leur rôle est l'organisation et l'encadrement des activités du programme randonnée.

Ils ont une obligation de sécurité. Ils prendront donc toutes les mesures qu'ils jugeront nécessaires afin de garantir celles-ci, avant ou pendant l'activité :

- Modification de l'itinéraire,
- Annulation de la sortie,
- Changement de destination et d'itinéraire,
- Déplacement d'un participant d'un groupe de niveau à un autre.

Ils se réservent aussi le droit de refuser ou d'écarter de façon temporaire ou permanente un participant pour plusieurs motifs :

- Equipement inadapté à l'activité ou ne correspondant pas à l'équipement minimum obligatoire,
- S'ils jugent de son état de forme physique insuffisant,
- S'ils jugent d'un comportement / d'une attitude présentant un risque de danger ou de sécurité pour lui-même ou le groupe.

2) Les bénévoles :

Les éducateurs sont secondés par un ou plusieurs serre-files, éducateurs ou bénévoles, dont le rôle au milieu et/ou à l'arrière du groupe est de veiller à ce que celui-ci reste relativement compact et de s'assurer qu'aucun randonneur ne reste en arrière ou ne quitte l'itinéraire, d'aider des randonneurs en difficulté et de rapporter par radio à l'éducateur responsable toutes problématiques.

Les bénévoles n'assurent pas la responsabilité du groupe et n'ont pas vocation à se substituer aux éducateurs, sauf ponctuellement, à leur demande et dans certaines situations exceptionnelles.

3) Les règles de sécurité et de prudence sont une exigence qui s'impose à chaque participant :

- Choisir son groupe de niveau en ne surestimant pas ses capacités et sa forme du jour,
- Respecter les consignes des éducateurs,
- Respecter les autres participants et leur prêter attention,
- Respecter le rythme de marche du groupe,
- Ne jamais marcher en tête du groupe, devant l'éducateur,
- Boire et s'alimenter régulièrement,
- Signaler ses défaillances, même bénignes aux éducateurs ou aux serre-files,
- Signaler ses arrêts hygiéniques (*déposer son sac en bord du chemin à partir d'où on s'éloigne*),
- A chaque bifurcation, être attentif au suivant et/ou attendre en cas de doute le serre-file,
- Rester prudent et adapter ses pas et son allure au sentier.

Art II.13 - Le savoir randonner

- Randonner avec un esprit de solidarité, tolérance et de respect des autres,
- Respecter les consignes de l'encadrement,
- Respecter les sentiers (*ne pas couper les virages ou éviter de prendre les raccourcis*),
- Respecter la faune et la flore,
- Respecter les propriétés privées,
- Ne pas laisser ses déchets,
- Faire preuve de courtoisie avec les autres utilisateurs des sentiers (*vététistes, cavaliers, riverains, pêcheurs, chasseurs...*),
- Respecter la propreté du bus (*penser à une paire de chaussures de rechange pour son confort*).

Art II.14 - Equipement obligatoire et recommandé

Voici une liste d'équipements minimums obligatoires par activité qui vous sont demandés, afin d'assurer en partie votre sécurité sur les itinéraires lors des sorties.

• Randonnée pédestre

• L'équipement de base obligatoire :

- Chaussures de randonnée avec semelles crantées adaptées aux sorties, niveau et saison de pratique,
- Une veste coupe-vent et imperméable adaptée à la pratique de l'activité (*à minima une cape de pluie ou poncho*),
- Tenue vestimentaire appropriée et adaptée à l'activité et aux conditions climatiques et météorologiques (*pantalon ou short, pull ou veste polaire, bonnet ou casquette / chapeau, une paire de gants...*),
- Gourde solide ou souple ou bouteille d'eau 1 litre minimum,
- 1 paire de bâtons de randonnée télescopiques 2 ou 3 brins,
- 1 sifflet,
- 1 lampe frontale,
- Sac à dos, adapté à la randonnée pédestre :
 - ⇒ Sorties ½ journée (*lundi et, mardi*) : Sac à dos de contenance de 25 à 30 L.
 - ⇒ Sorties Journée (*vendredi*) : Sac à dos de contenance de 30 à 40 L.

• Randonnée pédestre "hivernale"

• L'équipement de base obligatoire :

- Chaussures de randonnées adaptées à la pratique hivernale (*imperméable, tige médium à minima ou haute conseillée*),
- 1 paire de "crampons à neige" souple de randonnée (*avec crampons acier, pas de picots, chaines ou "ressorts" – voir « livret équipement »*),
- 1 paire de guêtres (hautes) de randonnée,
- 1 paire de bâtons de randonnée télescopiques 2 ou 3 brins avec rondelle "hiver",
- Tenue vestimentaire adaptée à la pratique et aux conditions hivernales (*pantalon chaud et surpantalon ou pantalon chaud et imperméable, veste imperméable, vêtements chauds et sous-vêtements chauds, bonnet, gants, lunettes de soleil, guêtres...*),
- Sac à dos adapté à la randonnée de contenance de 30 à 40 L,
- Gourde solide ou souple ou bouteille d'eau 1 litre minimum,
- 1 sifflet,
- 1 lampe frontale.

Cette liste n'est pas exhaustive. Pour des conseils et informations complémentaires, consultez notre "livret équipement" sur la page "Randonnées" du site nice.fr. L'encadrement reste bien entendu à votre écoute et vos demandes.

Article III – SANTE / ASSURANCE / SECOURS / SECURITE / RESPONSABILITE

ETRE RESPONSABLE

1) SANTE

Attestation sur l'honneur

Lorsque vous consultez votre médecin traitant, lors de votre visite annuelle ou de vos visites régulières ou occasionnelles, précisez la nature de l'activité et ses caractéristiques (milieu, environnement, saison, niveau de difficulté, périodicité...) que vous souhaitez pratiquer ou que vous pratiquez déjà afin d'obtenir son expertise par rapport à votre état de santé et de forme, pour faire au mieux votre choix de l'activité, du type de sortie et de son niveau.

N'oubliez pas de le consulter à nouveau tout au long de la saison de randonnée en fonction de l'évolution de votre santé ou après une longue période d'inactivité.

Suite à une absence "prolongée" de participation aux activités pour maladie, intervention chirurgicale ou autres motifs de santé, les éducateurs et/ou les responsables du service de l'Action Sportive Municipale de la Direction des Sports peuvent être amenés, s'ils le jugent nécessaire, à demander au participant de fournir un certificat médical de non-contre-indication justifié, à la pratique de l'activité.

2) ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE

Attestation sur l'honneur

L'assurance Responsabilité Civile, généralement souscrite dans le cadre de votre assurance habitation, vous couvre contre tous les dommages corporels, moraux, matériels et financiers dont vous êtes responsable, involontairement, par négligence, imprudence ou par accident, que vous pourriez causer à autrui.

Il est donc obligatoire de souscrire une assurance Responsabilité Civile pour participer aux activités.

CONSEIL : Assurance "Individuelle accident"

Comme indiqué ci-dessus, une assurance Responsabilité Civile vous couvre uniquement dans le cas de dommage causé à autrui.

Dans le cas où vous vous blesseriez tout seul, suite à une chute ou d'un facteur extérieur ne provenant pas d'une personne (chute de pierre, chute de branche d'arbre...) lors d'une activité randonnée pédestre, raquettes à neige ou marche nordique, vous n'êtes pas couvert par votre assurance Responsabilité Civile.

Sauf si celle-ci à une option dénommée "individuelle accident" ou "accident de la vie" ou "multirisques loisirs" (fonction des compagnies d'assurances).

Même si cette assurance n'est pas obligatoire pour participer à nos activités, nous vous conseillons vivement de vous informer et de souscrire une assurance ou une garantie "Individuelle Accident" couvrant la pratique de la randonnée pédestre.

Pour plus de conseils, vous rapprocher de votre assureur "habitation" ou auprès des fédérations sportives pratiquant la randonnée proposant une assurance spécialisée à la carte.

3) SECOURS

En cas de blessure, malaise ou accident, l'encadrement sera amené à prévenir les secours pour une évacuation.

Dans ce cas, la demande de secours sera effectuée grâce à un de nos deux moyens de communication en notre possession et en fonction du lieu et des conditions dans lesquelles nous nous trouvons :

- a) Avec nos postes "radio" sur le canal "secours en montagne"
- b) Avec nos téléphones portables

Comme vous le savez, dans les milieux naturels dans lesquels nous pratiquons notre activité, en cas d'accident ou de malaise, les secours sont souvent héliportés ou alors par accès terrestre (engin tout terrain et/ou pédestre avec portage).

Dans un souci d'efficacité et afin de faciliter l'intervention des premiers secours dans les meilleures conditions, nous vous conseillons de renseigner la fiche "[Rando Infos Santé-Sécurité](#)" et de l'avoir en permanence dans votre sac à dos, à l'intérieur d'une enveloppe fermée où il est notifié sur celle-ci "Rando Santé/Sécurité", protégée dans une pochette plastique.

Dans le cas où la personne accidentée serait dans l'incapacité d'apporter les détails sur son état de santé aux médecins / secouristes intervenant en répondant à leurs questions, nous nous permettrons de chercher ces informations dans son sac à dos et de transmettre lors de la demande de secours ces informations aux secouristes pour une meilleure prise en charge et dans les meilleurs délais.

4) SECURITE - RESPONSABILITE

Il appartient à chaque participant de choisir un groupe de niveau en fonction de sa forme du moment, de son état de santé et de ses capacités physiques.

Cela engage la sécurité du participant et celle du groupe.

Chaque groupe de niveau à son rythme de marche, garantissant en majeure partie la réalisation de l'itinéraire.

Le participant, en choisissant un groupe de niveau, s'engage à en suivre le rythme.

Pour l'aider à faire son choix et à prendre la bonne décision, le participant peut :

- Se référer aux informations de niveaux indiqués sur le programme pour chaque sortie et dans le règlement intérieur,
- Téléphoner aux éducateurs ou les rencontrer, (voir adresse et conditions en fin du règlement intérieur),
- Prendre en compte les informations données par les éducateurs au micro dans l'autocar sur les différents itinéraires proposés et en demandant conseils aux éducateurs,
- Apprendre et savoir être à l'écoute de soi, de son corps.

Dans le cas où vous êtes inscrit à une randonnée et que vous ne vous sentez pas en forme (*vous avez mal dormi, vous êtes fatigué, vous avez mal au dos...*) et que vous prenez la décision de vous préserver pour une prochaine sortie :

Dans ce cas, prévenez-nous le plus tôt possible afin de :

- Nous signaler votre absence le jour de la sortie,
- Libérer une place pour une personne inscrite sur la liste d'attente,
- Ne pas vous facturer votre réservation pour justification "Santé-Sécurité-Responsabilité", à raison de trois fois maximum dans la saison.

Cependant, vous êtes inscrit à une sortie et vous avez mal dormi la nuit précédente, vous êtes fatigué, vous vous sentez en petite forme mais vous vous êtes tout de même présenté au point de ramassage :

- Signalez votre état avant la montée dans l'autocar et discutez-en avec les éducateurs.
- Il est encore temps de faire le bon choix en fonction de votre forme et du niveau des itinéraires proposé ce jour-ci.

Article IV - REORIENTATION

Les éducateurs peuvent être amenés à tout moment au cours de la saison, s'ils le jugent nécessaire, à réorienter un participant en fonction de sa forme physique, de son aisance de déplacement ou de son niveau technique :

- Soit vers un groupe de niveau plus facile et adapté au participant,
- Soit vers d'autres structures, qui proposent un niveau ou des activités plus appropriées.

Règlement intérieur

Activités randonnées, cellule Rando Sport Seniors - Pôle Seniors

Service de l'Action Sportive Municipale - Direction des Sports de la Ville de Nice

Téléphone : 04 97 13 45 57

- **Accueil téléphonique :**

- du lundi au jeudi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30
- le vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 15h30

- **Accueil du public :** uniquement sur RDV.

Palais des Sports Jean Bouin, 2 rue Jean Allègre, 06000 Nice.